

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AUBERIVE ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

N°AR-005/19

Le Président de la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16;

Vu la délibération n°2016/24 en date du 19 décembre 2016 prise par le Conseil Municipal proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 97/18 en date du 22 novembre 2018 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêt de la carte communale d'Auberive ;

Vu l'ordonnance en date du 27 mai 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Régis LOUIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées.

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune d'Auberive (Haute-Marne) par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM), dont le siège est à Le Montsaugeonnais (52190), 17 chemin des Brosses, Prauthoy. L'enquête portera également sur le zonage d'assainissement de la commune. L'enquête se tiendra du lundi 1^{er} juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019, pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Communautaire étudiera les remarques des services de l'Etat ainsi que les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver la carte communale de la commune d'Auberive. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet.

La délibération du Conseil Communautaire portant sur l'approbation de la carte communale sera affichée au siège de la CCAVM pendant un mois.

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Municipal étudiera les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver le zonage d'assainissement de la commune d'Auberive. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet. La délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune sera affichée en Mairie d'Auberive pendant un mois.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

M. Régis LOUIS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces des dossiers de carte communale et de zonage d'assainissement ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Auberive, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : rue de la mairie, 52160 Auberive, le lundi de 9h00 à 11h30, le jeudi de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : http://www.ccavm.fr/ et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie.auberive@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie d'Auberive, rue de la mairie, 52160 Auberive).

Article 5 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Auberive les jours et heures suivants :

- Lundi 1^{er} juillet 2019, de 9h00 à 12h00;
- Samedi 13 juillet 2019, de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 1^{er} août 2019, de 14h00 à 17h00;

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 6 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie des rapports sera transmise à Monsieur le Maire d'Auberive, Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Auberive, au siège de la CCAVM et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Existence d'une évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 8 : Transmission du dossier à un autre Etat

Sans Objet

Article 9 : Demande d'informations auprès de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de la carte communale d'Auberive est la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais et la personne responsable du projet de zonage d'assainissement est la commune d'Auberive.

Toutefois, les informations relatives aux deux projets peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes, représentée par son Président, M. Patrick Berthelon, dont le siège administratif est situé 17 chemin des Brosses, Prauthoy, 52190 Le Montsaugeonnais.

Article 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal et communal.

Article 11 : Observations

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Le Montsaugeonnais Le 03 juin 2019

> Le Président, Patrick BERTHELON